



DÉCISION n° 2023/02/23

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service courrier / archives

Objet : renouvellement du contrat de remise quotidienne du courrier, à 9h35, dans nos locaux par les services de La Poste

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27/05/2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU la décision n°2016/07/242 du 7 juillet 2016

CONSIDÉRANT la nécessité de continuer à bénéficier du service de remise du courrier par les services de la Poste dans nos locaux à 9h35, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de remise du courrier a été signé entre La Poste, centre de distribution du courrier – ZAC La Peyre, 200, chemin de Sommières – 30470 Aimargues et la Commune de Vauvert, le 7 juillet 2016

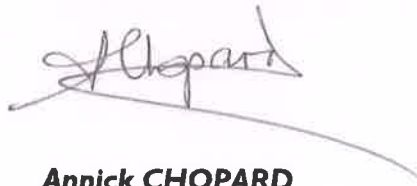
Ce contrat est renouvelé pour une durée de 12 mois, du 1^{er}/01/2023 au 31/12/2023

Article 2 : Le montant annuel de la prestation sera de 1430€ HT

Article 3 : La dépense, payée annuellement, sera imputée au budget de l'année en cours comme suit : budget principal au 011 6288 020 0232

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

Vauvert, le **06 FEV. 2023**
Pour le maire, par délégation
L'adjointe aux finances,



Annick CHOPARD



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier